YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/MG/FR

ARRETE N°2005/1
(SERIE A)

OBJET : Arrêté d'ouverture du Dojo – Centre de loisirs, sis 13 rue Lucien Manès à Yerres - 91330.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2542-8,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-27, R 123-28, R 123-49 et R 123-52,

VU le procès-verbal ci-joint de la commission communale de sécurité, en date du 20 décembre 2004, concernant l'ouverture du Dojo - Centre de loisirs, établissement recevant du public classé en type X et R de 3ème catégorie, sis 13 rue Lucien Manès à YERRES,

CONSIDERANT que les membres de ladite commission ont émis un avis favorable à l'ouverture de l'établissement,

REÇU LE
- 4 JAN. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Dojo – Centre de loisirs sis 13, rue Lucien Manès à YERRES est ouvert au public depuis le 20 décembre 2004.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié directement à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'EVRY, chargé du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la commune d'Yerres, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brunoy Val d'Yerres, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 3 janvier 2005

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération,